

Feu de forêt : Arrêté préfectoral réglementant l'accès et la circulation en forêt de Liffré

COMMUNIQUÉ
FEU DE FORÊT



INFORMEZ-VOUS
sur ille-et-vilaine.gouv.fr



En raison de l'incendie qui a détruit hier 25 hectares de la forêt domaniale de Rennes, des conditions météorologiques actuelles et de la fréquentation habituelle du massif, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a décidé d'interdire, à compter de ce mardi 17 mai 2022, l'accès à la zone concernée, qui s'étend sur les communes de Liffré, de Saint-Sulpice-la-Forêt et de Thorigné-Fouillard, afin d'assurer la protection de la population et de permettre aux services de secours et à l'Office national des forêts de procéder à des travaux de mise en sécurité.

Ainsi, à compter de ce mardi 17 mai 2022, sont interdits temporairement en forêt domaniale de Rennes-Liffré dans le périmètre défini :

- > ***l'accès, la circulation et la présence de tout public***, hormis des personnes chargées d'une mission de service public en forêt
- > ***l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles*** (débroussailleuses et tronçonneuses à moteur, groupe électrogène, engins équipés de broyeurs, appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe, de soudure et d'abrasion...).